

N°37

Objet :

**MODIFICATIONS DU
REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT RELATIF
AUX MULTI-ACCUEILS
COLLECTIFS ET FAMILIAUX**

Rapporteur :
Mme Céline CHASSIN

Date de la Séance :

25 JUIN 2024

Date de la Convocation :

19 JUIN 2024

**Date d'affichage de la
convocation :**

19 JUIN 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 25 juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

Maire-Adjoint

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET et Evelyne BEAUDICHON.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Véronique LEBARBÉ, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT et Mourad MERGUI.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Alisson ZANI pouvoir à Katell LANDIER
Jean-Marc JUSTINE pouvoir à Jean-François DEMAREZ

Etaient absents :

Martin DESSAIGNES
Abdelyamin DERRADJI
Gharib NAJI
Maeva CRUZ
Salim LESAGE

Secrétaire de séance : Dominique DESMET

VOTE :

UNANIMITE

5 abstentions (Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)

- Précisions en cas de refus d'une place suite à une proposition correspondant à la demande de la famille,
- Modification de la liste des documents à fournir pour l'admission de l'enfant en établissement,
- Ajout d'un paragraphe portant sur les modalités de renouvellement du contrat d'accueil,
- Précisions des modalités administratives en cas d'absences de l'enfant,
- Précisions sur les congés et notamment la présence d'un enfant déclaré en congé,
- Précisions sur les modalités d'accueil d'un enfant au domicile de l'assistante maternelle référente en cas d'absence de celle-ci,
- Suppression de la facturation sur l'amplitude horaire maximum de l'établissement en cas d'absence de pointage des heures d'arrivée et de sortie de l'enfant,
- Précision en cas d'erreur dans le relevé des heures de présence réelles,
- Révision de la formule de calcul du montant horaire dans le cadre d'un accueil d'enfant en famille d'accueil au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- Suppression du paragraphe indiquant le calcul du forfait mensuel sur 11 mois pour le multi-accueil Les Sources,
- Précisions sur la période prise en compte pour le calcul du forfait mensuel du contrat d'accueil,
- Précisions sur les modalités de rupture de contrat d'accueil à la demande de la famille ainsi qu'à la demande de la Ville

ARTICLE 2 : ADOPTE les modifications du règlement de fonctionnement relatif aux multi-accueils collectifs et familiaux.

ARTICLE 3 : DIT que le nouveau règlement de fonctionnement relatif aux multi-accueils collectifs et familiaux prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Fait et délibéré à Achères, le 25 juin 2024

Délibération publiée le :

Pour extrait conforme,



Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20240625-037DEL24_ACCUEI-DE
Date de réception préfecture : 28/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville